

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

8 mars 2019

## CROISSANCE ET TRANSFORMATION DES ENTREPRISES - (N° 1761)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N ° 25

présenté par

M. Christophe, Mme de La Raudière, Mme Auconie, M. Benoit, M. Guy Bricout, M. Brindeau, M. Demilly, Mme Descamps, Mme Frédérique Dumas, M. Meyer Habib, M. Herth, M. Lagarde, M. Ledoux, Mme Magnier, M. Naegelen, Mme Sanquer, M. Vercamer, M. Villiers, M. Warsmann et M. Zumkeller

-----

**ARTICLE PREMIER**

Au début de la seconde phrase de l'alinéa 9, insérer les mots :

« À l'issue d'un délai fixé par voie réglementaire, ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Afin de réaliser une réelle simplification, cet amendement vise à ce que le dossier soit réputé complet à l'issue d'un délai (de vérification du dossier par les organismes), qui pourrait être calé sur celui de l'administration fiscale.

C'est le décret en Conseil d'État prévu à l'alinéa 11 qui fixera ce délai.